UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
LICENCE
REGLEMENT DES ETUDES DE LA LICENCE SCIENCES DE LA VIE, ANNEE L3

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Arrêté du 9 avril 1997 relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation du **1er juin 2018** voir n° ci-dessous

1 PRESENTATION GENERALE

Les enseignements conduisant à la Licence Sciences, Technologies, Santé sont structurés en mentions.
La Licence Sciences, Technologies, Santé de l'UFR des Sciences et Techniques se décline en cinq mentions, chacune étant décrite en annexe du présent règlement :

- Informatique, Arrêté d'accréditation n° **20180692**
- Mathématiques, Arrêté d'accréditation n° **20141410**
- Physique Chimie, Arrêté d'accréditation n° **20141412**
- Sciences pour l'Ingénieur, Arrêté d'accréditation n° **20141415**
- Sciences de la Vie, Arrêté d'accréditation n° **20141413**

Chaque mention de la Licence est accessible à partir d'un ou de plusieurs parcours types, décrit(s) par des listes d'Unités d'Enseignements (UE) comportant un ou plusieurs Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignements (ECUE).

La formation associe, à des degrés divers et selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, ainsi que des travaux personnels (projets tutorés, mémoires, stages.).

La licence est constituée de six semestres consécutifs notés de S1 à S6.
Les semestres sont au nombre de 2 pour chacun des trois niveaux L1, L2 et L3.

Le diplôme national de Licence requiert l'acquisition de 180 ECTS.

2 CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Conditions d'admission en première année de licence

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de Licence s'il est titulaire :

- soit du baccalauréat,
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires,
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale,
- soit, conformément aux dispositions des décrets précités relatifs à la validation des acquis.

2.2 Conditions d'admission en 2ème et 3ème années de licence

L'étudiant venant d'un autre établissement est autorisé à s'inscrire :

- En L2, s'il a obtenu 60 ECTS (L1 validée) dans la même mention ou parcours de licence.
- En L3, s'il a obtenu 120 ECTS (L2 validée) dans la même mention ou parcours de licence.

Pour les étudiants de l'UTLN, voir paragraphe 6.2.

Dans le cas où l'étudiant ne possède pas la L1 ou la L2 requise, il doit effectuer un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université).

3 MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de chacune des trois années de la licence.
Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe 2 du présent règlement.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits ECTS délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits manquants pour l'obtention de son diplôme.
L'étudiant devra établir un contrat pédagogique avec le responsable pédagogique validé par le directeur des études.

3.2 Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique valide le contrat d'études de l'étudiant.
L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

4 MODALITES D'ENSEIGNEMENTS

4.1 Organisation

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignements (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignements (ECUE).
Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.
Une année est validée avec l'acquisition de 60 ECTS et un semestre avec l'acquisition de 30 ECTS.

La licence est organisée en 3 années (L1, L2, L3) de 2 semestres consécutifs (S1-S2, S3-S4, S5-S6).
Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et/ou Travaux Pratiques (TP).

5 MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES

L'acquisition des connaissances est évaluée en contrôle continu intégral. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.
Les étudiants ont le droit de bénéficier d'une seconde chance. La seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.
Le contenu, la forme et la pondération entre les différentes épreuves du contrôle continu de chaque ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, en première séance.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue par un contrôle continu (CC). L'évaluation des compétences pratiques donne lieu à une note de travaux pratiques (TP) qui peut rentrer dans la note de CC de l'ECUE. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes de (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, …), la règle decalcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant au début de l'enseignement.
UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.
SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.
ANNEE : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.
DIPLOME : la note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.
Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Une inscription tardive peut entraîner une absence aux épreuves.

Pour les absences liées à une inscription tardive, une justification d'absence peut être demandée à l'étudiant pour la gestion des épreuves manquées selon le paragraphe 5.4.

5.3 Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

5.4 Absence aux épreuves et deuxième chance

Epreuves de contrôle continu (CC) :

La participation à toutes les épreuves contrôle continu et séances de TP est obligatoire.
Dans le cas des ECUE évalués en CC, deux modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles.

<u>Modalité 1</u> : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.
La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.
Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale.
La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée.
L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.
L'absence justifiée à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'évaluation finale.

Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20 lorsqu'elle est injustifiée.
En cas d'absence à une évaluation, autre que l'évaluation finale, pour raison dûment justifiée, laissée à l'appréciation de l'enseignant :
1/- l'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être faite à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence ;
2/- l'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

<u>Modalité 2</u> : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance inclue dans la succession des épreuves

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.
La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

Absence aux évaluations

L'absence à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20 lorsqu'elle est injustifiée. Si l'absence est injustifiée à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI.
En cas d'absence à une évaluation pour raison dûment justifiée, laissée à l'appréciation de l'enseignant :
1/- l'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être faite à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence ;
2/- l'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

6 MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.
Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE, l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20,
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.
Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

6.1 Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignements (UE)
Si l'étudiant n'a pas validé directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignements à l'intérieur du semestre
Si l'étudiant n'a pas validé directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE non directement acquises.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est <10/20.

La compensation entre semestres d'une même année
Si l'étudiant n'a pas validé directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

La compensation entre années

Il n'y a pas de compensation entre années pour la délivrance du DEUG et de la licence.

6.2 Règles de progression et redoublement

Un étudiant accède à l'année supérieure dès lors qu'il a acquis les 60 ECTS de son année pédagogique.

Un étudiant qui n'a pas acquis les 60 ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure, sur proposition du jury, dès lors qu'il a acquis 1 semestre entotalité et minimum 15 ECTS dans l'autre semestre.
Dans tous les autres cas, l'étudiant redouble son année.
Aucun passage en L3 ne peut être admis si l'étudiant n'a pas acquis les 60 ECTS de la L1.

Renonciation du bénéfice du redoublement :
L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE, d'ECUE et de TP ≥ 10/20.
L'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE ou un TP d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.
Dans ce cas, seule la note obtenue lors du redoublement sera prise en compte.

7 MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

7.1 Diplôme de licence

L'obtention de la Licence est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS (L1 + L2 + L3).
Pour les formations comportant un stage obligatoire, la délivrance du diplôme est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage.

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3).

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bienMoyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

7.2 Diplôme intermédiaire de DEUG

L'étudiant qui le demande peut obtenir un diplôme de DEUG Sciences, Technologies, Santé s'il a acquis les 60 ECTS de L1 et les 60 ECTS de L2.

8 ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

8.1 Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.
Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion des examens.
Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

8.2 Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	**Sciences et Techniques**
Champ disciplinaire	Mer Sciences Ingénierie
Domaine de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	**Licence Sciences de la Vie**
Parcours 1	Biochimie Génie Biologique (BGB)
Parcours 2	Biologie des organismes, des populations et des écosystèmes (BOPE)
Parcours 3	Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
Parcours 4	Sciences de la Vie et de la Terre -Professorat des Ecoles (SVT/PE)
Effectifs du diplôme	**77 (31 BGB ; 32 BOPE ; 8 SVT/PE ; 6 SVT)**
Année du diplôme	**L3**
Responsables pédagogiques	Pascale Giraudet
Secrétaire pédagogique	Mireille Bignon
maquette 2020/2021	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES CM	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre	Type	Mut.	Compétences
S5		**Semestre 5**	**30**									*302,00*	**744,67**			
S5	**UE 51**	**Socle commun en sciences**	**13**	**13**		**79,00**	**14,00**	**36,00**				**129,00**	**280,50**	**TCOMMUN**		
S5	B51	Métabolisme, bioénergétique	4	4	0,8 CC+0,2TP	28		12	1		5	40,00	82,00	TCOMMUN		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B52	Reproduction et développement	3	3	CC	15	4		1	3		19,00	34,50	TCOMMUN		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B53	Modèles en SVT	2	2	TP	12		18	1		5	30,00	78,00	TCOMMUN		RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S5	B54	Neurophysiologie 1	4	4	CC	24	10	6	1	3	5	40,00	86,00	TCOMMUN		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	**UE 52**	**Compétences et professionnalisation**	**4**	**4**		**2,00**	**30,00**	**8,00**				**40,00**	**119,67**	**TCOMMUN**		
S5	E51	Anglais	2	2	CC		18		1	3		18,00	54,00	TCOMMUN		RNCP24530BC05 Expression et communication écrites et orales
S5	OB51	Analyse de documents professionnels	1	1	CC	2		8	1		5	10,00	29,67	TCOMMUN		RNCP24532BC03 Exploitation de données à des fins d'analyse
S5	OB52	Pré-professionnalisation	1	ENS	Enseignement suivi		12		1	3		12,00	36,00	TCOMMUN		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
S5		***Parcours BGB***	**13**									**133,00**	**137,33**	**P-TYPE**		
S5	**UE 53**	**Biochimie, génie biologique**	**13**	**13**		**66,00**	**32,00**	**35,00**				**133,00**	**137,33**	**P-TYPE**		
S5	B55	Biochimie structurale 2	3	3	CC	18	14	4	1	1	2	36,00	46,33	P-TYPE		Disciplinaires
S5	B56	Enzymologie 2	3	3	0,8 CC+0,2TP	12	12	6	1	1	2	30,00	38,00	P-TYPE		Disciplinaires
S5	B57	Biologie cellulaire 3	3	3	0,8 CC+0,2TP	12		15	0,5		2	27,00	29,00	P-TYPE	Mut BOPE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B58	Biologie moléculaire de la cellule	4	4	0,7 CC+ 0,3 TP	24	6	10	0,5	1		40,00	24,00	P-TYPE	Mut BOPE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5		***Parcours BOPE***	**13**									**124,00**	**133,00**	**P-TYPE**		Disciplinaires
S5	**UE 53**	**Biologie des organismes, des populations et des écosystèmes**	**13**	**13**		**68,00**	**10,00**	**46,00**				**124,00**	**133,00**	**P-TYPE**		
S5	B57	Biologie cellulaire 3	3	3	0,8 CC+0,2TP	12		15	0,5		2	27,00	29,00	P-TYPE	Mut BGB	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B58	Biologie moléculaire de la cellule	4	4	0,7 CC+ 0,3 TP	24	6	10	0,5	1		40,00	24,00	P-TYPE	Mut BGB	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B59	Ecologie 2	4	4	0,7 CC+ 0,3 TP	20	4	12	1	1	2	36,00	50,00	P-TYPE		RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	B50	Dynamique et génétique des populations	2	2	CC	12		9	1		2	21,00	30,00	P-TYPE		RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5		***Parcours SVT***	**13**									**133,00**	**74,17**	**P-TYPE**		
S5	**UE 53**	**Sciences de la vie et de la terre**	**13**	**13**		**36,00**	**44,00**	**53,00**				**133,00**	**74,17**	**P-TYPE**		
S5	U51	Bases de géologie de terrain	2	2	TP			18	0,5	0,5	0,5	18,00	6,00	P-TYPE	Mut PE	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S5	U52	Géologie de la France et de l'Europe	4	4	0,8CC+0,2TP	10	10	20	0,5	0,5	0,5	40,00	19,17	P-TYPE	Mut PE	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	U53	Géodynamique externe 2	4	4	0,7CC+0,3TP	14	7	7	0,5	0,5	0,5	28,00	16,33	P-TYPE	Mut PE	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	U54	Géodynamique interne 2	2	2	0,7CC+0,3TP	12	12	8	0,5	0,5	0,5	32,00	17,67	P-TYPE		RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	OB53	Préparation CAPES SVT	1	1	CC		15		1	1		15,00	15,00	P-TYPE		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
S5		***Parcours SVT/PE***	**13**									**126,00**	**71,00**	**P-TYPE**		
S5	**UE 53**	**Sciences de la vie et de la terre - Professorat des écoles**	**13**	**13**		**24,00**	**57,00**	**45,00**				**126,00**	**71,00**	**P-TYPE**		
S5	U51	Bases de géologie de terrain	2	2	TP			18	0,5		0,5	18,00	6,00	P-TYPE	Mut SVT	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S5	U52	Géologie de la France et de l'Europe	4	4	0,8CC+0,2TP	10	10	20	0,5	0,5	0,5	40,00	19,17	P-TYPE	Mut SVT	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	U53	Géodynamique externe 2	4	4	0,7CC+0,3TP	14	7	7		0,5	0,5	28,00	5,83	P-TYPE	Mut SVT	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S5	OB54	Savoirs à enseigner pour le professorat des écoles :	3	3	CC		40			1		**40,00**	40,00	P-TYPE		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
		François					*10*					10,00				
		EPS					*10*					10,00				
		Sciences					*10*					10,00				
S6		**Semestre 6**	**30**									*305,00*	894,50			
S6	**UE 61**	**Socle commun en sciences**	**9**	**9**		**46,00**	**24,00**	**29,00**				**99,00**	**237,67**	**TCOMMUN**		
S6	U61	Paléontologie humaine et évolution	3	3	CC	21	12	0	1	3	5	33,00	67,50	TCOMMUN		RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B61	Projet expérimental	2	2	TP	1		26	1		5	27,00	88,17	TCOMMUN		RNCP24530BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	B62	Neurophysiologie 2 et endocrinologie	4	4	CC	24	12	3	1	3	5	39,00	82,00	TCOMMUN		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	**UE 62**	**Compétences et professionnalisation**	**4**	**4**		**2,00**	**30,00**	**8,00**				**40,00**	**119,67**	**TCOMMUN**		
S6	E61	Anglais	2	2	CC		18		1	3		18,00	54,00	TCOMMUN		RNCP24530BC05 Expression et communication écrites et orales
S6	OB61	Projet bibliographique	1	1	CC	2		8	1		5	10,00	29,67	TCOMMUN		RNCP24532BC03 Exploitation de données à des fins d'analyse
S6	OB62	Pré-professionnalisation	1	ENS	Enseignement suivi		12		1	3		12,00	36,00	TCOMMUN		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
S6		***Parcours BGB***	**17**									**146,00**	**155,58**	**P-TYPE**		
S6	**UE 63**	**Biochimie, génie biologique**	**17**	**17**		**91,00**	**12,00**	**43,00**				**146,00**	**155,58**	**P-TYPE**		
S6	B63	Génétique 3	4	4	CC	15	6	9	0,5	1	2	30,00	29,25	P-TYPE	Mut BOPE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B64	Microbiologie 2	3	3	CC	20		8	0,5		2	28,00	25,67	P-TYPE	Mut BOPE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B65	Bio-informatique	3	3	TP	12		18	0,5		2	30,00	33,00	P-TYPE	Mut BOPE	Disciplinaires
S6	B66	Virologie	3	3	CC	24	6		1	1		30,00	42,00	P-TYPE		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B67	Immunologie 2	4	4	0,8CC + 0,2TP	20		8	0,5		2	28,00	25,67	P-TYPE	Mut SVT PE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6		***Parcours BOPE***	**17**									**166,00**	**176,25**	**P-TYPE**		Disciplinaires
S6	**UE 63**	**Biologie des organismes, des populations et des écosystèmes**	**17**	**17**		**65,00**	**26,00**	**75,00**				**166,00**	**176,25**	**P-TYPE**		
S6	B63	Génétique 3	4	4	CC	15	6	9	0,5	1	2	30,00	29,25	P-TYPE	Mut BGB	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B64	Microbiologie 2	3	3	CC	20		8	0,5		2	28,00	25,67	P-TYPE	Mut BGB	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B65	Bio-informatique	3	3	TP	12		18	0,5		2	30,00	33,00	P-TYPE	Mut BGB	Disciplinaires
S6	B68	Écologie 3	3	3	TP	2	8	20	1	1	2	30,00	37,67	P-TYPE		RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B69	Systèmes d'information Géographique (SIG)	1	1	TP	4		12	0,5		2	16,00	19,00	P-TYPE	Mut SVT	Disciplinaires
S6	U62	Géochimie environnementale	3	3	0,8CC+0,2TP	12	12	8	0,5	1	2	32,00	31,67	P-TYPE	Mut SVT PE	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6		***Parcours SVT***	**17**									**185,00**	**104,67**	**P-TYPE**		
S6	**UE 63**	**Sciences de la vie et de la terre**	**17**	**17**		**78,00**	**39,00**	**68,00**				**185,00**	**104,67**	**P-TYPE**		
S6	B67	Immunologie 2	4	4	0,8CC + 0,2TP	20		8	0,25		0,5	28,00	10,17	P-TYPE	Mut BGB PE	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B69	Systèmes d'information Géographique (SIG)	1	1	TP	4		12	0,25		0,5	16,00	5,50	P-TYPE	Mut BOPE PE	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	U62	Géochimie environnementale	3	3	0,8CC+0,2TP	12	12	8	0,25	0,5	0,5	32,00	13,17	P-TYPE	Mut BOPE PE	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	U63	Sédimentologie	2	2	CC	12	12		0,5	0,5		24,00	15,00	P-TYPE	Mut PE	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	U64	Magmatisme et métamorphisme avancés	4	4	CC	30		10	0,5		0,5	40,00	25,83	P-TYPE	Mut PE	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	U65	Sortie de terrain	2	2	TP			30	1		1	30,00	20,00	P-TYPE		RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	OB63	Préparation CAPES SVT	1	1	CC		15			1		15,00	15,00	P-TYPE		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
S6		***Parcours SVT /PE***	**17**									**180,00**	**100,67**	**P-TYPE**		
S6	**UE 63**	**Sciences de la vie et de la terre - Professorat des écoles**	**17**	**17**		**78,00**	**64,00**	**38,00**				**180,00**	**100,67**	**P-TYPE**		
S6	B67	Immunologie 2	4	4	0,8CC+0,2TP	20		8	0,25		0,5	28,00	10,17	P-TYPE	Mut BGB SVT	RNCP24530BC02 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	B69	Systèmes d'information Géographique (SIG)	1	1	TP	4		12	0,25		0,5	16,00	5,50	P-TYPE	Mut BOPE SVT	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	U62	Géochimie environnementale	3	3	0,8CC+0,2TP	12	12	8	0,25	0,5	0,5	32,00	13,17	P-TYPE	Mut BOPE SVT	RNCP24532BC06 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
S6	U63	Sédimentologie	2	2	CC	12	12			0,5		24,00	6,00	P-TYPE	Mut SVT	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	U64	Magmatisme et métamorphisme avancés	4	4	CC	30		10	0,5		0,5	40,00	25,83	P-TYPE	Mut SVT	RNCP24532BC07 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
S6	OB64	Savoirs à enseigner pour le professorat des écoles :	3	3	CC		40			1		**40,00**	40,00	P-TYPE		RNCP24530BC07 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
		François					*10*					10,00				
		Histoire/Géographie/ EMC					*12*					12,00				
		Arts					*8*					8,00				

Total heures semestre 1 BGB/ étudiant		302,00
Total heures semestre 1 BOPE / étudiant		293,00
Total heures semestre 1 SVT/ étudiant		302,00
Total heures semestre 1 SVT-PE/ étudiant		295,00
Total heures semestre 2 BGB/ étudiant		285,00
Total heures semestre 2 BOPE / étudiant		305,00
Total heures semestre 2 SVT/ étudiant		324,00
Total heures semestre 2 SVT-PE/ étudiant		319,00
s/total heures année / étudiant		
Total heures année BGB/ étudiant		**587,00**
Total heures année BOPE / étudiant		**598,00**
Total heures année SVT/ étudiant		**626,00**
Total heures année SVT-PE/ étudiant		**614,00**

HETD sem1 BGB	537,50
HETD sem1 BPOE	533,17
HETD sem1 SVT	474,33
HETD sem1 SVT-PE	471,17
HETD sem2 BGB	512,92
HETD sem2 BPOE	533,58
HETD sem2 SVT	462,00
HETD sem2 SVT-PE	458,00
HETD s/Total	
HETD TOTAL BGB	**1050,42**
HETD TOTAL BPOE	**1066,75**
HETD TOTAL SVT	**936,33**
HETD TOTAL SVT-PE	**929,17**